



ASSOCIATION LOCALE SEINE ET MARNE EST

CONSUM&VOUS

BULLETIN N°31

AOÛT 2017

- | | |
|---|---|
| 1- LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION | 6- IL EST PAS CHAIR MON POISSON |
| 2- ACHATS SUR INTERNET | 7- NETTOYANTS MULTI-USAGES |
| 3- SANTÉ : LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE DOMMAGES LIÉS AUX SOINS | 8- OGM, PESTICIDES, UN DANGEREUX COCKTAIL |
| 4- LOCATION DE VOITURES | 9- BULLETIN D'ADHÉSION |
| 5- SUPPRESSION DES JUGES DE PROXIMITÉ | 10- APPEL À BÉNÉVOLES |

UFC-Que Choisir
Association Locale
SEINE ET MARNE EST
POINT D'ACCÈS AUX DROITS
22, RUE DU PALAIS DE
JUSTICE
77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 65 88 70

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences à :

- ◆ COULOMMIERS
Point d'Accès aux Droits, 22 rue
du Palais de Justice : les mardis,
(mercredis sur RDV) et jeudis de
09h00 à 12h00 et les vendredis
de 14h00 à 17h00.

*Et sur rendez-vous au
0164658870*

- ◆ FONTENAY-TRÉSIGNY
Bureau des permanences de la
Mairie, Hôtel de ville, 26 Rue du
Général de Gaulle : les 2ème et
4ème samedis du mois de 09h00
à 12h00.
- ◆ LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Centre Social, 17 Rue du Reuil, les
2ème et 4ème vendredis du mois
de 9h00 à 12h00.
- ◆ NANGIS
Espace Solidarité, 9 Rue des
Écoles, les 1er et 3ème vendredis
du mois de 14h00 à 17h00.
- ◆ MONTEREAU-FAULT-
YONNE
Maison des Associations, Salle
Nodet, 2 Rue Pierre Corneille, le
1er lundi et le 3ème vendredi du
mois de 10h00 à 14h00.

1 - LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

Nous espérons que vos vacances se sont bien passées et que vous avez échappé aux arnaques de l'été, mais ce n'est pas fini, la rentrée vous attend et nous vous invitons à redoubler de vigilance. Ne vous laissez pas entraîner vers des achats mode qui n'apportent rien, sauf des dépenses supplémentaires.

Avec l'automne et en même temps que les feuilles d'impôt, vont revenir vous solliciter les démarcheurs à domicile (ou par téléphone) qui vous proposeront : moyens de chauffage performants, isolation, panneaux solaires.... « économiques, rentables donnant droit à crédit d'impôt » mais qui vous laisseront au mieux avec un crédit sur 10 ans et la désagréable impression de vous être fait rouler. Cette année, la mode est à l'isolation « pour 0€ » soyez prudents, les miracles n'existent pas.

Nous ne considérons pas tous les démarcheurs comme des arnaqueurs, mais un conseil, ne signez pas le jour de la visite, prenez le temps de la réflexion, ou venez nous voir avec l'offre qui vous a été faite.

La campagne énergie moins chère lancée l'année dernière

par l'UFC a obtenu un franc succès avec 150 000 consommateurs qui ont pu bénéficier de 23 % de réduction sur le prix du kWh électrique et 13 % sur le kWh gaz. Cette offre, signée avec Lampiris, était valable pour un an. Mais devant une attente très forte, l'UFC recommence la même opération cette année (pour 2 ans cette fois).

Bien entendu, nous vous tiendrons informés des résultats quand la campagne sera terminée et qu'un fournisseur aura été choisi.

Je reviens sur cette action, car certains d'entre vous sont venus nous voir, déçus de ne pas retrouver les pourcentages annoncés par l'UFC sur leur facture.

En fait la réduction ne joue que sur le prix de l'énergie fournie, mais pas sur les abonnements. De plus, cette année le froid s'est un peu attardé, l'effet final se trouve donc un peu atténué par l'augmentation de la consommation. Dans tous les cas, si vous êtes déçus et que vous avez l'impression que le résultat n'est pas celui attendu, n'hésitez pas à venir nous voir, nous vous expliquerons votre facture en toute transparence.

Bonne lecture.

G.V. bénévole

2 - ACHATS SUR INTERNET

Vos recours en cas de litige

Le colis commandé n'est pas arrivé, l'article que vous avez reçu ne fonctionne pas, le marchand refuse de vous rembourser ? Pas de panique. Suivez nos conseils.

SOMMAIRE

[1. Finalement, l'article n'est pas disponible](#)

[2. Le délai de livraison est dépassé](#)

[3. Le vendeur a été placé en liquidation judiciaire](#)

[4. Le vendeur assure avoir livré le colis](#)

[5. Le produit livré n'est pas le bon](#)

[6. Le produit ne fonctionne pas](#)

[7. Le marchand refuse de vous rembourser](#)

[8. Utilisez nos lettres types !](#)

[1 Finalement, l'article n'est pas disponible](#)

Même une fois l'article commandé et payé, le commerçant peut annuler la vente ou retarder la livraison si l'article n'est pas disponible. Le client doit être prévenu dès que possible. Il a alors le choix d'attendre la livraison ou d'annuler la commande. Dans ce cas, le marchand doit rembourser les sommes versées dans les 14 jours.

Le client peut lui demander une indemnité pour le préjudice matériel et moral subi (art. L. 214-1 du Code de la consommation). Attention : certains professionnels s'octroient, dans leurs conditions générales de vente (CGV), le droit de faire parvenir au client un bien « équivalent » que vous êtes libre d'accepter ou non.

[2 Le délai de livraison est dépassé](#)

Vérifiez l'état d'avancement de la livraison par le biais de l'espace client en ligne ou en appelant le service après-vente (un numéro non surtaxé doit être mis à votre disposition). Si le colis continue à se faire attendre, écrivez au marchand pour le mettre en demeure de vous le faire parvenir dans un délai raisonnable (indiquez une date).

Ce nouveau délai n'est pas respecté ? Vous pouvez annuler la commande par courrier recommandé ou mail (voir encadré ci-dessous). Le professionnel devra vous rembourser de toutes les sommes prélevées dans un délai de 14 jours.

[3 Le vendeur a été placé en liquidation judiciaire](#)

Dans ce cas, vous devez déclarer votre créance auprès du liquidateur judiciaire dans les 2 mois suivant la parution de l'information au Bodacc (voir Bodacc.fr). Mais les chances de récupérer votre argent sont faibles. Si vous avez payé par carte bancaire, vous pouvez tenter de faire opposition au

paiement auprès de votre banque sur la base de l'article L. 133-17 du Code monétaire et financier. Mais cette disposition est rarement appliquée.

[4 Le vendeur assure avoir livré le colis](#)

Il lui revient d'apporter la preuve que l'article vous a bien été remis. S'il n'en est pas capable, il devra soit vous en expédier un autre, soit vous rembourser. C'est à lui de se rapprocher du transporteur si la faute incombe à ce dernier.



[5 Le produit livré n'est pas le bon](#)

Prenez contact avec le service client et renvoyez-le selon la procédure indiquée. Les frais de retour sont à la charge du vendeur. Vous pouvez aussi demander à ce que le produit de remplacement vous soit envoyé en express. S'il refuse, le vendeur prend le risque de devoir vous indemniser pour le retard subi et il s'expose à une résiliation du contrat de votre part (art. L. 216-2 du Code de la Consommation).

[6 Le produit ne fonctionne pas](#)

Chaque produit vendu dans l'Union européenne bénéficie d'une [garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la livraison](#). S'il tombe en panne pendant cette période, vous pouvez soit le faire réparer soit demander son remplacement. Si cela se révèle impossible, le vendeur doit vous rembourser. Dans ce cas, le marchand prend à sa charge les frais de retour. Si vous découvrez un défaut non apparent et antérieur à la date d'achat, vous pouvez mettre en œuvre la garantie des vices cachés.

[7 Le marchand refuse de vous rembourser](#)

En cas d'annulation de la vente, le marchand doit vous rembourser sous 14 jours. S'il tarde, adressez-lui une mise en demeure. Vous pouvez également demander à l'[association locale de l'UFC-Que Choisir](#) la plus proche de votre domicile de vous aider dans vos démarches.

[8 Utilisez nos lettres types !](#)

- [Achat en magasin - Retard de livraison](#)
- [Vente à distance - Retard de livraison](#)
- [Vente à distance - Rétractation](#)
- [Achats - Produit non conforme](#)
- [Achats - Faillite du commerçant](#)
- [Garantie légale de conformité](#)
- [Demande de réparation ou de remplacement du produit](#)

3 - SANTÉ : LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE DOMMAGES LIÉS AUX SOINS (1ÈRE PARTIE)

Lors d'une hospitalisation, d'une consultation (en secteur public ou privé), vous avez constaté, pour vous-même ou votre entourage, un ou plusieurs dysfonctionnements dans votre parcours de santé.



T'inquiète pas, cela va s'arranger !

➤ Quels sont les recours possibles ?

Il existe deux sortes de recours.

1 - Vous souhaitez faire part de votre mécontentement vis-à-vis de l'organisation des soins sans rechercher une indemnisation.

Vous pouvez entamer une procédure amiable :

contacter le médecin responsable ou chef de service pour échanger directement avec lui

contacter le directeur de l'établissement de soins qui peut proposer une transaction directe avec l'assureur

contacter le Médiateur médical ou non médical, les représentants des usagers, siégeant en CDU (Commission des usagers)

Informez et saisissez l'agence régionale de santé (ARS) de votre région, notamment si les précédentes démarches ne vous ont pas satisfait (réponse défavorable, pas de réponse) ou en même temps.

2 - Vous vous estimez victime d'un dommage et recherchez une indemnisation.

Si c'est imputable à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins, d'accidents médicaux ou encore de comportements portant atteinte à vos droits de la part des professionnels ou des établissements de santé, la responsabilité du professionnel de santé peut alors être engagée devant plusieurs juridictions.

Trois voies de recours sont possibles :

- Procédure amiable

Médiateur médical ou non médical CDU. Transaction directe avec l'assureur de l'établissement de soins

CCI-ONIAM (Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales - Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales)

- Procédure contentieuse

Action administrative (pour les établissements publics)

Action civile (professionnels libéraux et établissements privés)

Action pénale (en cas d'infraction)

- procédure disciplinaire

Pouvoir disciplinaire des chefs d'établissements, publics ou privés

Conseils ordinaires des professionnels de santé (médecin, infirmier, sage-femme)

➤ Comment procéder ?

1 - La procédure amiable

Vous pouvez effectuer une demande amiable auprès de l'établissement,

soit directement auprès du directeur de l'hôpital, soit par l'intermédiaire du médiateur médecin ou non médecin, ou

de la CDU, par un courrier précisant vos griefs relatifs à votre prise en charge.

Le directeur de l'établissement de santé concerné peut, dans le cadre de son pouvoir disciplinaire



propre, engager une procédure de sanction contre le professionnel mis en cause. Une transaction directe avec l'assureur de l'établissement de soins pourra vous être proposée.

En outre, vous pouvez, sous certaines conditions, saisir la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI). Cette dernière diligente, sous condition d'atteinte des seuils de gravité, une expertise contradictoire et gratuite pour le demandeur afin d'établir le lien de causalité entre les actes de soins et les séquelles présentées. La CCI rend un avis soit de rejet de votre demande, soit d'indemnisation par l'assureur du professionnel de santé ou par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) en cas d'aléa thérapeutique (accident médical non fautif).

Pour une information complète sur la procédure CCI/ONIAM, vous pouvez :

- vous connecter avec le lien suivant :

<http://www.oniam.fr>

- ou encore téléphoner au 0810 600 160 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

2 - La procédure contentieuse

La responsabilité du praticien peut être recherchée dans un but indemnitaire, soit sur le plan civil devant les juridictions civiles de l'ordre judiciaire dans l'hypothèse de médecins et de soignants libéraux et des établissements de santé privés, soit sur le plan administratif devant les juridictions administratives (après avoir formulé préalablement une demande directement devant l'autorité publique présumée responsable), pour les établissements publics de santé dont le médecin dépend et où le patient est considéré comme un usager du service public. Elle peut aussi être recherchée sur le plan pénal devant les juridictions répressives de l'ordre judiciaire, l'objectif essentiel étant alors une sanction personnelle du médecin poursuivi.

3 - La procédure disciplinaire

Pour faire valoir vos griefs, vous pouvez saisir les conseils ordinaires qui sont amenés à connaître de la responsabilité disciplinaire des professionnels de santé (exerçant dans un établissement public ou à titre libéral) au regard de leurs obligations déontologiques. Il convient de préciser que vous pouvez mener ces actions simultanément.

➤ Comment entamer la/les procédure(s) amiable(s) ?

La procédure de règlement amiable est à privilégier, au moins dans un 1^{er} temps. La possibilité d'utiliser la procédure de règlement amiable pour un préjudice en matière de santé ne prive pas la victime d'un recours au tribunal.

gier, au moins dans un 1^{er} temps. La possibilité d'utiliser la procédure de règlement amiable pour un préjudice en matière de santé ne prive pas la victime d'un recours au tribunal.

Il faut adresser une réclamation, une demande d'indemnisation (par lettre recommandée avec accusé de réception), au directeur de l'établissement ou au professionnel de santé qui vous a pris en charge. Elle relate les circonstances de l'intervention médicale et le préjudice subi. Vous pouvez également saisir directement ou simultanément l'ARS compétente.

En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF). Il y a une ARS pour chaque région.

➤ Qu'est-ce qu'une réclamation ?

On appelle réclamation, une requête, doléance ou plainte écrite émanant d'un usager ou de son entourage et mettant en cause la qualité de service rendu par un établissement de santé ou un établissement ou service médico-social (public et privé), un professionnel de santé (incluant les officines ou laboratoires), ou les transporteurs sanitaires.

➤ Comment déposer une réclamation ?

Selon le secteur de santé concerné par le dysfonctionnement, l'adresse où envoyer votre demande varie. (Voir liste des contacts ci-après)

1 - Dysfonctionnement au sein d'un établissement de santé, médico-social, ou avec un professionnel de santé

Si votre réclamation concerne un dysfonctionnement au sein d'un établissement de santé, médico-social, ou avec un professionnel de santé, elle doit être transmise par écrit, avec le maximum d'informations à la délégation territoriale géographiquement compétente. Il y a une Délégation départementale de L'ARS dans chaque département.



Selon le lieu d'implantation du mis en cause, vous adresserez votre réclamation à :

Délégation départementale de Paris : Millénaire 2 35, rue de la Gare 75935 Paris Cedex 19 /
ars-dt75-reclamations@ars.sante.fr

Délégation départementale de Seine-et-Marne : Centre Thiers Gallieni 49/51 avenue Thiers 77000 -
Melun / ars-dt77-sirs@ars.sante.fr

Délégation départementale des Yvelines : 143, boulevard de la Reine 78000 - Versailles / ars-dt78-
reclamation@ars.sante.fr

Délégation départementale de l'Essonne : Immeuble France-Evry Tour Lorraine, 6/8 rue Prométhée
91000 - Evry / ars-dt91-cellule-inspections@ars.sante.fr

Délégation départementale des Hauts-de-Seine : Le Capitole 55 avenue des Champs Pierreux 92012
- Nanterre Cedex / ars-dt92-reclamations-inspections@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis : Immeuble l'Européen 5/7, promenade Jean
Rostand 93000 - Bobigny / ars-dt93-gestion-des-signaux@ars.sante.fr

Délégation départementale du Val-de-Marne : 25 Chemin des Bassins CS 80030 94010 Créteil Cedex
/ ars-dt94-reclamation@ars.sante.fr

Délégation départementale du Val d'Oise : 2, avenue de la Palette 95011 - Cergy-Pontoise Cedex /
ars-dt95-reclamations-inspections@ars.sante.fr

2 - Dysfonctionnement mettant en cause un transport sanitaire

Si votre réclamation concerne un dysfonctionnement mettant en cause un transport sanitaire, elle doit être transmise par écrit, avec le maximum d'informations à :

Par courriel : ars-idf-dosms-ts@ars.sante.fr

Par courrier : Agence Régionale de Santé Île-de-France, Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Service mutualisé des Transports sanitaires - Immeuble l'Européen, 5/7, promenade Jean Rostand à 93000 Bobigny

Par courrier : Agence Régionale de Santé Île-de-France, Millénaire 2, Direction de la Santé Publique - 35, rue de la Gare à 75935 Paris cedex 19

4 - Autre motif de réclamation (accès au dossier médical, informations et droits des usagers...)

Pour toute autre demande, vous devez adresser votre réclamation :

Par courriel : ars-idf-reclamations@ars.sante.fr

Par courrier : Agence Régionale de Santé Île-de-France, Millénaire 2, Service Gestion des Réclamations - 35, rue de la Gare à 75935 Paris Cedex 19

➤ Instruction et réponse à l'utilisateur

Une équipe pluridisciplinaire traitera votre demande dans le respect du secret professionnel. Après analyse de votre dossier, une réponse écrite vous sera apportée. Néanmoins, le traitement d'une réclamation peut nécessiter des délais qui peuvent varier en fonction de sa complexité et des suites à donner.

N'hésitez pas à faire cette démarche, votre témoignage permet aux services de l'Agence Régionale de Santé de contribuer à améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge des usagers du système de santé.

[Vous pouvez également contacter la Commission des usagers du système de santé](#)



3 - Dysfonctionnement mettant en cause un laboratoire ou une officine

Si votre réclamation concerne un dysfonctionnement mettant en cause un laboratoire ou une officine, elle doit être transmise par écrit, avec le maximum d'informations à :

Par courriel : DR75-INSPEC-REGION-PHARMA@sante.gouv.fr

Dans chaque établissement de santé (public ou privé) siège une Commission des usagers (CDU), au sein de laquelle siège un Médiateur médical, un Médiateur non médical et deux représentants des usagers à qui vous pouvez vous adresser directement. Adressez votre courrier à la direction de l'établissement de santé concerné qui le transmettra.

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers.

C'est ainsi qu'elle examine l'ensemble des réclamations adressées aux établissements par les usagers et les réponses apportées par leurs responsables. Elle participe au règlement des litiges par le dialogue avec l'usager et l'intervention des médiateurs.

Si la procédure amiable n'aboutit pas, nous vous expliquerons, dans notre prochain numéro, comment entamer une procédure contentieuse devant

la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) ou devant les tribunaux.

Notre Association est à votre disposition pour vous informer, vous aider dans ces démarches.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/publications/guides/usagers-votre-sante-vos-droits>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13318>

Associations spécialisées dans l'aide aux victimes d'accidents corporels et l'indemnisation :

<http://www.aavac.asso.fr>

<http://association-aide-victimes.com/>

Source : ARS Ile-de-France

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/>

*Claudie VARGUET,
bénévole AL de Coulommiers*

4 - LOCATION DE VOITURES

Davantage de transparence.

En vigueur au 1^{er} avril, un arrêté oblige les loueurs de voitures à mieux informer leurs clients avant la signature du contrat et la prise du véhicule.



Tarifs, assurances, franchises, frais annexes, facturation d'éventuels dégâts... les consommateurs qui souhaitent louer une voiture sont souvent un peu perdus. Avant de s'engager, difficile pour eux de savoir à combien leur reviendra la location et ce que le tarif appliqué recouvre exactement. Le client est d'autant plus vulnérable que les loueurs disposent de son empreinte de carte bancaire, ce qui permet de débiter des frais ultérieurs sans nécessairement requérir d'autorisation préalable. Le

consommateur devra alors multiplier les démarches pour être remboursé des montants qu'il estimerait injustement prélevés.

Dans ce contexte, un arrêté publié au « Journal officiel » du 20 mars et applicable au 1^{er} avril vient renforcer l'information du candidat à la location d'un véhicule.

En premier lieu, dans leurs agences et sur leur site Internet, les loueurs devront indiquer de manière lisible et accessible « les conditions de délivrance de la prestation, notamment les conditions d'ancienneté du permis de conduire », « les modalités de calcul du prix de la prestation principale (au kilomètre ou au temps) et les éventuelles surcharges applicables dans les gares ou les aéroports ». Le client devra également être informé des règles liées à la facturation du carburant, du montant TTC du dépôt de garantie ou encore de toutes les modalités liées aux assurances incluses dans la location (étendue des garanties, exclusions, franchises).

L'arrêté impose en outre à la société de location de délivrer systématiquement et gratuitement un devis au client. Un document qui doit comporter, entre autres, diverses informations liées au prix, à la période de location, à la catégorie du véhicule et au mode de calcul des frais éventuellement exigés à sa restitution (par exemple, en cas de dégâts).

Arnaud de Blauwe

5 - SUPPRESSION DES JUGES DE PROXIMITÉ

Les juridictions de proximité n'existent plus depuis le [1^{er} juillet 2017](#).

Qu'est-ce qui change ?

Tous les litiges de moins de 4 000 € relèvent désormais du [tribunal d'instance](#).



Depuis le 1er juillet 2017, les juges de proximité sont supprimés. Les compétences des juridictions de proximité (et donc des juges de proximité) sont confiées aux [tribunaux d'ins-](#)

Que deviennent les procédures en cours ?

Les procédures civiles en cours à la date d'entrée en vigueur de la réforme sont directement transférées au tribunal d'instance. Il en est de même des procédures pénales engagées devant les juridictions de proximité (contraventions des 4 premières classes), qui sont transférées aux tribunaux de police territorialement compétents. Ainsi le justiciable **n'a besoin d'effectuer aucune formalité.**

*Claudie VARGUET,
bénévole AL de Coulommiers*

6 – IL EST PAS CHAIR, MON POISSON

On connaissait le minéral de viande. Ce goûteux conglomerat de muscles et de tissus gras utilisés notamment dans les lasagnes au bœuf. Le poisson a aussi son minéral. Un joyeux mélange de lambeaux de chair, de peaux d'arrêtes et de têtes, le tout aggloméré. Si les industriels raffolent de cette matière première, c'est parce qu'elle coûte de 5 à 6 fois moins cher au kilogramme que le filet de poisson.

L'ingrédient est d'autant plus magique qu'il n'obéit à aucune réglementation. Les fabricants de plats industriels à base de poisson peuvent étiqueter comme ça leur chante, et sans plus de précision, « chair » ou « pulpe » de poisson. Impossible, la plupart du temps, pour le consommateur, de savoir qu'elle espèce a été utilisée.

Résultat: pour confectionner de la pulpe, il suffit de prendre des chutes de saumon, de cabillaud, de lieu noir ou de merlan bleu - comprenez les déchets qui vous restent sur les bras, une fois les filets découpés - puis de les passer à la broyeuse, avant de compresser le tout à 25 bars. La réglementation impose seulement que la matière première engagée dans la fabrication de ces chairs et pulpes soit propre à la consommation humaine.

D'après les calculs de l'association de consommateurs CLCV, la quantité moyenne de poisson dans les plats cuisinés estampillés « produits de la mer » est de 25 %. D'autant que les industriels complètent avec un maximum d'ingrédients pas chers comme de la fécule de pommes de terre, des levures ou de l'amidon modifié de blé. Bilan des courses, on se

retrouve avec dans l'assiette un quantité de protéines de poissons riquiqui. Quand on veut creuser la question avec les professionnels des coproduits de la mer, on a droit à une queue de poisson



Ainsi, le directeur d'IDmer, le centre d'innovation technologique créé par les industriels de la filière, a fait savoir au « Canard » qu'il ne pouvait pas répondre à la demande, « pour cause d'emploi du temps surchargé ». Les pouvoirs publics n'ont pas d'avantage réagi au communiqué de la CLCV, exigeant qu'on définisse une fois pour toutes, le type et la qualité des matières premières utilisées pour fabriquer la pulpe de poisson, et exige urgemment « un encadrement des pratiques de broyage ». Cela fait juste deux ans que la filière planche sur la question dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc...

Comme on dit, ça la fish mal...

Le Canard enchainé du 17/05/17

7 - NETTOYANTS MULTI-USAGES

Quels produits nettoyants choisir ?

[Partager sur Facebook](#)[Partager sur Twitter](#)[Partager sur Google Plus](#)

[Partager par mail](#)[Imprimer l'article](#)[Agrandir/Réduire le texte](#)

Qu'ils s'affichent au parfum d'orchidée ou de lavande, au savon noir, au bicarbonate ou au savon de Marseille, qu'ils soient classiques, concentrés ou ultra-concentrés, tous les nettoyants multi-usages se prétendent très efficaces. À quoi se fier au moment de l'achat ?

Test Que Choisir : [Comparatif Nettoyants multi-usages](#)

CLASSIQUE OU CONCENTRÉ, DES NOTIONS VARIABLES

Certaines formulations concentrées ou ultra-concentrées sont assurément pratiques. Mais nos résultats de laboratoire prouvent qu'un nettoyant concentré n'est pas toujours plus efficace qu'un nettoyant classique. D'ailleurs, cette notion de « concentré » ne répond à aucune définition officielle. Chaque fabricant est libre de l'apposer sur certains de ses produits. Ainsi le nettoyant classé « meilleur choix » de notre test pourrait afficher la mention « ultra-concentré », d'après nos essais en laboratoire, or il ne la porte pas.

DES SENTEURS FLORALES À ÉVITER

Au parfum d'orchidée ou de violette, d'amande ou de lavande, d'eucalyptus ou de romarin, les nettoyants multi-usages rivalisent d'appellations glamour pour séduire en rayon. Mais attention : sauf exception, les industriels recourent à des substances chimiques classées allergisantes pour obtenir ces senteurs florales. « Que Choisir » recommande d'oublier les intitulés qui font rêver et de préférer les emballages plus sobres pour limiter le risque de contact avec des allergènes.

DU NATUREL À TOUTES LES SAUCES

La clientèle étant de plus en plus sensible au naturel, aux recettes traditionnelles et aux alternatives écologiques, les nettoyants multi-usages s'adaptent. Ils sont de plus en plus nombreux à s'afficher au savon noir, au savon de Marseille, ou encore enrichis en bicarbonate. Mais ces indications recouvrent des formulations très différentes. La teneur en ingrédient naturel est parfois tellement mini-

male qu'elle ne présente aucun intérêt. On trouve par exemple de tout sous la mention « savon noir » : le détergent classé « meilleur choix » de notre [test comparatif de nettoyants](#), mais aussi des produits mal notés.

DES CONSERVATEURS À TRAQUER

La majorité des nettoyants multi-usages contiennent le conservateur réputé pour être le plus allergisant actuellement sur le marché : la fameuse MIT (méthylisothiazolinone). « Que Choisir » recommande de vérifier la liste des ingrédients et d'éviter les produits qui en contiennent. Le conseil vaut aussi pour la *benzisothiazolinone*, un conservateur allergisant de la même famille.

DES GRANDES MARQUES TRÈS INÉGALES

Le trio de tête de notre test se compose de trois marques qui revendiquent leur engagement environnemental, c'est du jamais vu à « Que Choisir ». En revanche, la plupart des grandes marques du secteur sont décevantes : trois d'entre elles occupent même les dernières places. Faire confiance à un grand nom des produits ménagers n'est pas une garantie.

DES LABELS À PRENDRE EN COMPTE... OU PAS



Certains nettoyants affichent l'écolabel européen, d'autres le label Écocert, d'autres encore le logo Cleanright.

L'écolabel européen, tout comme NF Environnement, est un label officiel. Les produits qui le portent respectent un cahier des charges visant à réduire leur impact sur l'environnement.

Écocert est un organisme certificateur privé agréé par l'État pour les labels bio. Son logo « Écodétergent » est attribué aux produits qui respectent son cahier des charges.

Le logo Cleanright fait son petit effet avec son fond de planète bleue, mais c'est trompeur. C'est une création marketing du syndicat professionnel européen des industriels de la détergence, basée sur une charte peu contraignante.

UFC Que Choisir

8 - OGM, PESTICIDES, UN DANGEREUX COCKTAIL

Gilles-Éric Séralini, président du conseil scientifique du Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique (CRIIGEN) et codirecteur du pôle Risques de l'université de



CAEN.

Aujourd'hui, Les OGM (organismes génétiquement modifiés) sont utilisés pour l'alimentation et les biocarburants. Les plantes génétiquement modifiées sont tolérantes aux herbicides ou produisent elles-mêmes un insecticide et peuvent même cumuler ces deux propriétés. Mais les OGM manquent des principaux composés protecteurs pour notre santé. Ils sont résistants aux pesticides, qui incluent les herbicides comme le glyphosate les insecticides et les fongicides employés contre les champignons. Ceux-ci après avoir été stockés par les plantes sont ingérés par les animaux et les hommes. Ainsi, 90 % du soja transgénique en Argentine est exporté pour nourrir les animaux destinés à la viande en batterie.

LE GLYPHOSATE, UN PRODUIT TOXIQUE

Nos chercheurs ont mené une expérience inédite par sa durée (deux ans) sur les effets du glyphosate d'une part et d'un OGM tolérant à cet herbicide d'autre part, avec un échantillon de deux cents rats, révélant la toxicité de ce produit qui cause des insuffisances hépatorénales et tumeurs. Les grands groupes de l'agroalimentaire et les agences sanitaires des États-Unis, d'Europe et d'Australie qui autorisent son utilisation, et dont les conclusions reposent sur les expérimentations de ces mêmes groupes alimentaires, notamment Monsanto, ont attaqué nos conclusions. Or, leurs expériences n'ont pas excédé trois mois, durée insuffisante pour tirer des enseignements certains.

La culture d'OGM est un danger pour l'environnement. L'épandage de pesticides dans les grands pays producteurs occasionne une contamination des sols et des nappes phréatiques. Contrairement à ce qu'affirme Monsanto sur la biodégradabilité du glyphosate, ce produit reste présent dans les sols, l'eau et les OGM jusqu'à une année. Les organismes génétiquement modifiés sont aussi responsables de malformations à la naissance, de cancers, parmi les populations proches des champs traités. Nous avons montré l'effet délétère du glyphosate sur les cellules d'embryons humains. Si, en France, on ne l'utilise pas sur les plantes alimentaires, on ne le fait plus pour le désherbage des espaces publics ou les friches.

Quelques grandes firmes se partagent le marché des pesticides. Monsanto en est le leader avec 90% des brevets sur les OGM. Ces dérives suscitent des réactions : des mouvements de scientifiques responsables, une prise de conscience citoyenne, des manifestations contre Monsanto.

Il est possible d'utiliser des répulsifs aux arômes naturels qui ne pollueront les sols et les eaux. Je ne suis



pas opposé aux biocarburants à condition qu'ils soient d'origine biologique, issues des déchets de plantes comme les tiges et feuilles de maïs ou des composts produits de la fermentation des résidus agricoles. Il faut valoriser ce type de pratiques. À l'heure où la superficie des terres arables est en régression dans le monde, utiliser des céréales pour produire des carburants est une hérésie. Il faut nourrir le ventre des enfants avant celui des camions.

Convergence Juillet-Août 2013

9 - BULLETIN D'ADHÉSION



UFC – Que Choisir Seine et Marne EST
77120 COULOMMIERS – Tél : 01.64.65 88 70

Ce bulletin d'adhésion ne concerne que les personnes non encore adhérentes

J'adhère pour un an à l'UFC-Que Choisir Seine et Marne EST – Association Locale

Adhésion simple: 28 Euros

Adhésion de soutien: 30 Euros

M/Mme/Mlle.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

N° de téléphone : (facultatif).....

Adresse Courriel : **(facultatif)**.....

Ci-joint le règlement correspondant à l'ordre de : UFC-Que Choisir Seine et Marne EST

À adresser à : UFC-Que Choisir – **Point d'Accès aux Droits**
22 Rue du Palais de Justice - 77120 COULOMMIERS

10 - APPEL À BÉNÉVOLES

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre Association nous recherchons des personnes bénévoles intéressées par le traitement des litiges, les enquêtes que nous réalisons dans les commerces dans le but de toujours mieux vous informer ou la tenue de nos permanences. **Alors, si vous disposez d'un peu de temps, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Tél : 01 64 65 88 70

Des formations gratuites peuvent être assurées par notre Fédération, le coût étant supporté par notre Association. C'est grâce à ces bénévoles que nous pouvons résoudre les litiges que vous nous confiez, sans eux et leur travail, rien ne serait possible.

CONSON&VOUS N°31 – août 2017

UFC Que Choisir Seine et Marne EST

Directeur publication : Gilbert VILAIN

Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.

Maquette/Composition : Hugues GÉRARD et

Denis DESAULNOIX

Dépôt légal : septembre 2010

Numéro ISSN : 2106-8666



Tirage : 600 exemplaires

Photocopie :

Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.



Retrouvez toutes nos informations sur le site de l'A. L. :

<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>

Et sur Facebook:

ufc que choisir coulommiers